

**Compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire
du lundi 20 juin 2022 à 21h00 à Sènièrgues**

L'An deux mille vingt-deux, le 20 juin à vingt et une heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Causse de Labastide-Murat dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à Sènièrgues, sous la présidence de M. Thierry CASSAN, Président.

Nombre de membres en exercice : 30

Date de la convocation : 14 juin 2022

PRESENTS : M. POUJADE Jean-Louis, M. SABRAZAT Jean-Pierre, M. CHIAPPINI Jean-Pierre, Mme SABRAZAT Sylvette, M. MERICAN Thierry, M. CASSAN Thierry, M. DAGNEAUX Stéphane, M. BONHOMME Michel, M. SAINT MARTIN Claude, M. DARRAS Jérôme, M. CROUZET Alain, Mme CASAGRANDE Véronique, Mme LAPERGUE Françoise, M. ISSALY Marc, M. MARTY Alain, M. VACOSSIN Lionel, M. VANSINGHEL Daniel, M. LAVERDET Michel, M. CHERER Simon, Mme SARFATI Sophie, Mme VERMANDE Thérèse, M. CARRIERES Lionel, M. BENAC Christophe, M. THEBAUD Michel, M. PONS Christian.

REPRESENTES : M. COURDES René, (par pouvoir à M. CASSAN Thierry).

ABSENTS : M. GRIMAL Gilles, M. BOUZOU Julien, M. PRADIE Aurélien, M. CHABROUX Patrice.

Secrétaire de séance : M. THEBAUD Michel.

Introduction au Conseil

M. Thierry CASSAN, président, ouvre la séance. Il remercie Monsieur Michel THEBAUD qui nous accueille dans sa commune de Sènièrgues.

Il accueille M. Lionel CARRIERES, nouveau maire de Sabadel-Lauzès suite à la démission de M. Patrick DE TOFFOLI de ses fonctions de maire et de conseiller communautaire. Il le remercie pour les 8 années durant lesquelles il a participé à la vie de notre CCCLM.

Il accueille également Mme Anne-Claire RENARD, nouvelle Directrice Générale des Services (DGS) de la CCCLM, et lui souhaite la bienvenue dans l'équipe.

1. Association Deux Mains pour Demain : présentation par M. Marc Issaly

M. Thierry CASSAN donne la parole à M. Marc Issaly, président de l'association Deux Mains pour Demain, afin de présenter aux membres du conseil l'association.

2. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Délibération :

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2022.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

3. Approbation du Procès – verbal du Conseil Communautaire du 14 avril 2022

Délibération :

Le président demande aux membres du Conseil Communautaire la validation du Procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2022.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

4. Adefpat : adhésion à l'association et convention pour le projet d'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire

Délibération :

Le président expose aux membres du conseil la possibilité d'accompagnement proposée par l'Adefpat (Association pour le Développement par la Formation des Projets, Acteurs et Territoires) pour l'élaboration du projet de territoire, proposition validée en comité de direction.

Il explique que l'Adefpat ne rédigera pas le projet de territoire à notre place, mais qu'il va notamment accompagner les acteurs de la communauté de communes en renforçant l'ingénierie interne de la CC en matière de pilotage stratégique, et développer les compétences des équipes en matière d'animation de démarches de concertation.

Le président donne lecture du projet de convention cadre de partenariat qui permet d'adhérer à l'Adefpat, et précise que l'adhésion annuelle est de 150 €.

Il donne ensuite lecture du projet de convention d'objectifs avec l'Adefpat, permettant l'accompagnement à l'élaboration du projet de territoire, en mobilisant, à priori, 4 à 5 journées de conseiller en formation-développement.

Il indique notamment que l'Adefpat mobilisera un financement de la Région Occitanie à hauteur de 50 % du projet, les 50 % restant étant pris en charge par la communauté de communes pour un montant maximum de 5 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **Acte l'adhésion à l'Adefpat et autorise le président à signer tout document afférent à cette adhésion ;**
- **Valide la proposition d'accompagnement par l'Adefpat à l'élaboration du projet de territoire dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **Autorise le président à signer tout document afférent à cette mission d'accompagnement.**

(Pour 25 / Abstention 0 / Contre 1)

5. Personnel

a. Maison de santé : suppression du poste d'Adjoint Administratif (Cat. C) de 28h00 / semaine

Délibération :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération communautaire n° 2016D22 en date du 21 avril 2016 créant l'emploi d'Adjoint Administratif à raison de 28h00/semaine,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 18 novembre 2021,

Considérant, la réorganisation du service accueil / secrétariat de la maison de santé et les missions effectuées par les agents,

Monsieur le président propose à l'assemblée de supprimer le poste d'adjoint administratif à raison de 28h00 hebdomadaires à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la suppression du poste d'adjoint administratif à 28h00 / semaine dans les conditions définies ci-dessus.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

b. Aménagement de l'espace : suppression et création d'un poste de Rédacteur (Cat. B) de 24h à 28h

Délibération :

Vu, la délibération communautaire n°2013/D28 en date du 1^{er} septembre 2013, créant le poste de Rédacteur à raison de 24h00 hebdomadaires,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant, que suite à la création du service ADS et à la réorganisation du service aménagement de l'espace, le besoin réel en heure de travail a augmenté ;

Monsieur le président propose à l'assemblée de régulariser le poste de la manière suivante :

- en **supprimant le poste** de rédacteur existant à raison de **24h00 hebdomadaires** à compter du 1^{er} juillet 2022,
- en **créant un poste** de rédacteur à raison de **28h00 hebdomadaires** à compter du 1^{er} juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve la suppression et la création des postes dans les conditions définies ci-dessus.

(M. S. Cherer ne prend pas part à la délibération - Pour 25 / Abstention 0 / Contre 0)

c. Tourisme : création d'un poste non permanent d'accroissement d'activité

Délibération :

Vu, le Code Général de la Fonction Publique,

Vu, la délibération communautaire n°2021/D34 en date du 1^{er} juillet 2021 créant un poste occasionnel à partir du 1^{er} septembre 2021 à raison de 28h hebdomadaires ;

Vu, le budget primitif 2022 concernant le volet tourisme ;

Vu, la date de fin du contrat occasionnel au 31 août 2022 ;

Considérant, la poursuite du temps partiel de droit de « l'agent polyvalent touristique », sur un poste de 35h00 hebdomadaires ;

Considérant, les missions actuelles, les réflexions en cours relatives au tourisme avec l'Adefpat et 2 autres offices de tourisme, ainsi que la réflexion à venir sur le projet de territoire ;

Le président propose de créer un poste de rédacteur non permanent d'accroissement d'activité à partir du 1^{er} septembre 2022 à raison de 28h00 hebdomadaires et jusqu'au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas créer le poste occasionnel tel que présenté ci-dessus.

(Pour 7 / Abstention 8 / Contre 11)

6. ALSH : validation du Projet Educatif Local

Délibération :

Vu le Code de l'Education, et notamment son article L551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la compétence Action Sociale de la Communauté de communes et sa déclinaison dans l'intérêt communautaire, notamment en ce qui concerne « *l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances* »,

Vu la **Convention Territoriale Globale** en partenariat avec la CAF, et notamment son axe 1 *Faciliter la vie des familles et le parcours des enfants et des jeunes*,

Considérant, la nécessité de se doter d'un Projet Educatif Local (PEL),

Le président explique qu'un Projet Educatif Local est une démarche conduisant à un document de référence définissant les orientations éducatives pour les 3 années à venir, soit 2022 – 2023 – 2024. Ce PEL sera revu au terme de cette période.

Il donne lecture du projet de Projet Educatif Local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Projet Educatif Local tel qu'annexé à la présente délibération.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

7. France Services : demande de subvention de fonctionnement 11ème année

Délibération :

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence « Maison de services au public »,
Vu, la convention locale de la Maison de services au public du Causse de Labastide-Murat de 2016,
Vu, la convention de labellisation France Services au 1^{er} janvier 2020
Considérant, la 11^{ème} année de fonctionnement en 2022,

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

BUDGET de FONCTIONNEMENT au titre de la 11ème ANNEE (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022)			
DEPENSES prévisionnelles		RECETTES prévisionnelles	
Frais de personnel	48 320.00 €	Subvention Etat FNADT (25% des dépenses de fonctionnement)	15 000.00 €
Frais divers	5 440.00 €	Fond inter-opérateurs (25% des dépenses de fonctionnement)	15 000.00 €
		Autofinancement	23 760.00 €
Coût prévisionnel Global	53 760 €	Coût prévisionnel Global	53 760 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le plan de financement ci-dessus et autorise le président à signer tout document afférent à la présente demande de subvention.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

8. Sport :

a. Pack bien-être : nouvelle formule

Le projet de délibération est présenté aux membres du conseil, avant d'être ajourné.

b. Espace-Murat :

i. Modification du règlement intérieur

ii. Modification des tarifs

Le président indique que la commission s'est réunie la semaine dernière mais n'a pas pu traiter tous les points à l'ODJ. Les présentes délibérations n'étant pas abouties, elles sont ajournées et seront inscrites à l'ODJ d'un prochain conseil.

9. Maison de santé

a. Convention d'occupation temporaire des locaux de la MSP : évolution de la convention et de la tarification du droit d'occupation

b. Projet d'éducation à la santé / séances aquatiques adaptées : convention avec le collège Ste Hélène de Gramat (dispositif Ulis)

c. Activités aquatiques : révision des tarifs

Le président souhaite poursuivre le travail ensemble avant le débat en conseil communautaire. Les présentes délibérations sont donc ajournées et seront inscrites à l'ODJ d'un prochain conseil.

10. Culture / Médiathèque numérique du Lot : convention tripartite entre la CCCLM / les communes / les bibliothèques communales pour une durée d'1 an

Délibération :

Vu, la convention de mise à disposition du service Médiathèque numérique du Lot signée le 17 mai 2021 et de son avenant signé le 14 octobre 2021 entre le Département du Lot et la Communauté de communes du Causse de Labastide-Murat,

Considérant, qu'il convient de signer une convention de mise à disposition du service Médiathèque numérique du Lot entre la Communauté de communes, les communes et les bibliothèques communales répondant aux conditions requises (appartenance au réseau départemental ; possession d'un poste informatique et d'une connexion Internet afin de procéder a minima, à l'inscription et à la mise œuvre de démonstrations auprès des usagers) afin que ces dernières puissent proposer ce service à leurs adhérents,

Le président présente au conseil communautaire la convention de mise à disposition du service Médiathèque numérique du Lot, jointe en annexe, qu'il propose de signer avec les communes et les bibliothèques communales concernées, sans contrepartie financière, pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} juillet 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire autorise le président à signer la convention de mise à disposition du service Médiathèque du Lot avec les communes et les bibliothèques communales concernées, ainsi que tout avenant y afférent.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

11. Durée des amortissements

Délibération :

Vu, les articles L2321-2-27° et R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération communautaire n° 2018/D30 du 12 avril 2018 portant durée des amortissements par la communauté de communes ;

Vu, la délibération communautaire n°2020D34 en date du 16 juin 2020 portant modification des durées d'amortissement ;

Considérant, la subvention d'équipement exceptionnelle que la communauté de communes a versé au titre du Fond L'Occal (crise sanitaire Covid 19), et qui a été imputée au compte 204122,

Considérant, la subvention d'équipement que la communauté de communes va verser annuellement au Parc naturel régional des Causses du Quercy, pendant une durée prévisionnelle de 20 ans, et qui sera imputée au compte 2041582,

Le président propose que cette subvention d'équipement exceptionnelle (Fond L'Occal) soit amortie sur un seul exercice.

Il propose ensuite que la subvention d'équipement annuelle au PNRCQ s'amortisse en un seul exercice.

Le nouveau tableau est donc le suivant :

Biens inscrits aux comptes	Durée
202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	10 ans
2031 – Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
2032 – Frais de recherche et de développement non suivis de réalisation.	5 ans
2033 – Frais d'insertion non suivis de réalisation	1 an
204 – Subventions d'équipement versées	/
204 – Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
204 – Bâtiments et installations	15 ans
204 122 – Subvention Fond L'OCCAL	1 an
2041582 – Subvention d'équipement au PNRCQ	1 an
205 – Concessions et droits similaires, logiciels, ...	2 ans
208 – Autres immobilisations incorporelles	
2114 – Terrains de gisement	

2121 – Agencements et aménagements de terrains / Plantations	10 ans
2128 – Agencements et aménagements de terrains / Autres	10 ans
2132 – Immeubles de rapport	20 ans
2142 – Construction sur sol d’autrui : Immeubles de rapport	20 ans
21531 – Réseaux d’adduction d’eau	
21532 – Réseaux d’assainissement	
2156 – Matériel et outillage d’incendie et de défense	
2157 – Matériel et outillage de voirie	5 ans
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
217 - Immobilisation corporelle reçue au titre d’une mise à disposition	/
21714 – Terrains de gisement	
21721 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
21732 – Construction : Immeuble de rapport	20 ans
21757 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
2178 - Autres	
218 – Autres immobilisations corporelles	/
2181 – Installations générales, agencements ...	5 ans
2182 – Matériel de transport	5 ans
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans
2184 – Mobilier	10 ans
2185 - Cheptel	
2188 – Autres immobilisations corporelles	5 ans
22 - Immobilisation reçue au titre d’une affectation	/
2214 - Terrains de gisement	
2221 - Agencements et aménagements de terrains : Plantation	10 ans
2232 - Construction : Immeuble de rapport	
2256 - Matériel et outillage d’incendie et de défense	
2257 - Matériel et outillage de voirie	5 ans
2258 - Autres installations, matériel et outillage techniques	5 ans
228 - Autres immobilisations corporelles	5 ans
Biens de faible valeur : inférieur à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire valide le nouveau tableau des durées d’amortissement.

(Pour 26 / Abstention 0 / Contre 0)

12. (Non) application des clauses de révision des loyers

Délibération reportée à un prochain conseil communautaire.

13. Décisions du président (pour information) :

31/03/2022	2022DC2	Maison de Santé Pluriprofessionnelle : fixation du loyer des nouvelles conventions
20/04/2022	2022DC3	MSP/ fixation du loyer des nouvelles conventions : convention spécifique avec le Docteur C. C.
21/04/2022	2022DC4	Voirie marché fauchage débroussaillage 2022-2023
16/05/2022	2022DC5	MSP / Extension : marché de maîtrise d’œuvre
		Personnel : signature d’une convention de mise à disposition à titre onéreux d’un agent de la CC à la mairie de Cœur de Causse

14. Questions diverses :

Sans objet.

La séance est levée à 23h35.